

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2013

PLFSS 2014 - (N° 1412)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS302

présenté par
M. Paul, rapporteur

ARTICLE 28

A la fin de la première phrase de l'alinéa 19, substituer aux mots :

« inscription aux nomenclatures »,

les mots :

« une inscription de l'acte concerné dans la liste des actes pris en charge par l'assurance maladie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.